

Délibération n°23	Conseil Municipal du 16 décembre 2015
Service Urbanisme	Domaine de compétence : Urbanisme
<p>Le mercredi 16 décembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 10/12/2015</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 7</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 10 Décembre 2015</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Martine GHEZAL, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Stéphanie DANNE, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER</p> <p><b>Absent excusé : 0</b></p> <p><b>Votants : 33</b></p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Laurie CAFFIER</p>
<p>Objet : FIXATION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT ET PRECISANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Lucien Bonvoisin</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>FIXATION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT ET PRECISANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** les dispositions du code de l'environnement,  
**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune,  
**Vu** le SCOT du pays du Montreuillois approuvé le 30 janvier 2014,  
**Vu** la délibération en date du 15 octobre 2015 définissant les objectifs et modalités de la concertation,

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2015 tirant le bilan de la concertation et l'approuvant

**Considérant :**

**Que** la société Territoires Soixante Deux a obtenu un permis d'aménager le 29 août 2011 portant sur l'aménagement des 12 hectares de l'ancien site Axial Wallon,

**Que** le projet a fait l'objet d'un recours du Gdeam toujours pendant devant le TA à Lille

**Que** la SEM Territoires Soixante Deux souhaite déposer un projet d'aménager modificatif pour régulariser son autorisation litigieuse

**Que** les objectifs du PA modificatif sont les suivants :

- Permettre d'organiser l'accueil d'activités artisanales, industrielles, tertiaires et commerciales dans le respect des objectifs du SCOT
- Permettre l'accueil d'entreprises porteuses d'une offre d'emploi pérenne sur le territoire de la CCMTO (en dehors des emplois saisonniers)
- Répondre à la demande des entreprises souhaitant s'implanter ou se développer sur le territoire de la CCMTO en aménageant la dernière opportunité foncière sur le territoire de la CCMTO
- Qualifier l'entrée de ville de la commune d'Etaples
- Conforter le rayonnement économique de la CCMTO

**Que** par délibération en date du 15 octobre 2015, ont été précisés les objectifs et les modalités de la concertation préalable relative au projet de permis d'aménager modificatif phase 1 Opalopolis.

**Que** conformément aux dispositions du code de l'environnement (cf 1r délib), le permis d'aménager comprend une étude d'impact,

**Qu'en** l'espèce un permis d'aménager modificatif comprenant une étude d'impact actualisée doit être déposé début d'année 2016 par TERRITOIRES Soixante Deux.

**Que** ce dossier sera transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dès son dépôt, par l'autorité compétente chargée de délivrer l'autorisation de permis d'aménager modificatif.

**Que** le code de l'environnement, prévoit que doivent être mise à disposition du public, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

**Qu'en** conséquence il est proposé de mettre le dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements sur le projet ainsi que lorsqu'ils sont rendus obligatoire, les avis émis par un autorité administrative sur le projet, en mairie d'Etaples sur mer , au service urbanisme, du 28 mars 2016 au 15 avril 2016 (minimum 15 jours) aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

**Qu'un** registre d'observations sera, a cet effet, mis à disposition du public.

**Que** 8 jours au moins avant la mise à disposition, sera publié un avis qui fixera :

- La date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté,
- Les lieux, jours, et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

**Que** cet avis sera publié par voie d'affichage sur les lieux du projet, dans au moins 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et sur le site internet de la commune.

**Qu'un** bilan de cette mise à disposition sera établi avant la délivrance de l'autorisation administrative en question.

**Que** le bilan de la mise à disposition fera l'objet d'une délibération et sera ensuite tenu à la disposition du public pendant un mois à compter de l'affichage de la dite délibération, au service urbanisme de la commune.

**DECIDE :**

- d'approuver les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact relative au permis d'aménager modificatif de la phase 1 du projet Opalopolis selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'approuver les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact selon les modalités présentées ci-dessus

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

Le Maire

Philippe Fait

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20151216-23-16422015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2015